

**ZONES URBAINES**

- UA : Zone urbaine correspondant à l'hypercentre de la commune, affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements
- UB : Zone urbaine correspondant à l'ensemble d'immeubles collectifs de la ZAC des Deux Villes, affectée à l'habitat, aux services et aux équipements
- UC : Zone agglomérée dense correspondant à la périphérie du centre et aux quartiers historiques communaux, affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements.
- UCa : Secteur correspondant au centre bourg de Beaumont.
- UD : Zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements correspondant au tissu plus récent.
- UH : Zone d'équipements d'intérêt collectif
- UE : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques mixtes
- UE1 : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques à vocation principalement commerciale
- UR : Zone urbaine de renouvellement urbain
  - UR1 : secteur Mecastamp phase 1
  - UR2 : secteur Mecastamp phase 2
  - UR3 : secteur Benalu
  - UR4 : secteur Bidermann
  - UR5 : secteur Rue de la Gare - Beaumont
  - UR6 : secteur Entrée Nord - Willy Brandt
- Uzac : Zone urbaine relative à la ZAC Sainte Henriette
- 2AU : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à court et moyen termes
  - 1AU1 : secteur Polyclinique
  - 1AU2 : secteur Delmotte
  - 1AU3 : secteur Gustave Delory
  - 1AU4 : secteur Léon Blum
- 2AU : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à long terme

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone à vocation agricole
- Agv : STECAL destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage

**ZONES NATURELLES**

- N : Zone naturelle destinée à la protection des milieux sensibles et des paysages
- Np : Zone naturelle correspondant au parc des Iles
- Nv : Zone naturelle de trame verte urbaine

**PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**

- Périmètre de 500m autour de la gare d'Hénin-Beaumont comportant des règles de stationnement spécifiques
  - ⊠ Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Secteur de commerces de proximité à préserver au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
  - ▭ Espace boisé classé existant ou à créer, à conserver au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Plantations à réaliser au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - ▭ Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Alignement d'arbres à réaliser au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Secteur de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Cônes de vue à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-17 du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Périmètre de ZAC identifié au titre de l'article L. 311-1 du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme
  - Chemin piéton à préserver au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Cavalier à protéger au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Plans et cours d'eau protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Bâti
  - Parcellaire
- Se référer au plan du patrimoine bâti
- Se référer au plan du patrimoine bâti

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 1° à 3°**


NUMÉRO	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Voie de désenclavement	Commune de Hénin-Beaumont	207 m2
2	Espace vert / parking	Commune de Hénin-Beaumont	979 m2
3	Espace vert	Commune de Hénin-Beaumont	349 m2
4	Création de voie	Commune de Hénin-Beaumont	3 608 m2
5	Création de voirie / espaces verts	Commune de Hénin-Beaumont	3 638 m2
6	Réalisation d'un parking et d'un espace public	Commune de Hénin-Beaumont	75 m2
7	Réalisation d'un parking	Commune de Hénin-Beaumont	1 107 m2
8	Création d'un accès	Commune de Hénin-Beaumont	801 m2
9	Création d'un accès	Commune de Hénin-Beaumont	109 m2
10	Réalisation d'un parking	Commune de Hénin-Beaumont	326 m2
11	Création d'un parc et de stationnements	Commune de Hénin-Beaumont	588 m2
12	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	Commune de Hénin-Beaumont	4 877 m2
13	Création d'un accès	Commune de Hénin-Beaumont	385 m2
14	Création d'un accès	Commune de Hénin-Beaumont	352 m2

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 4°**

NUMÉRO	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
15	Logements	Commune de Hénin-Beaumont	96 m2

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 5°**

NUMÉRO	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA)	Commune de Hénin-Beaumont	3 571 m2





**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**HÉNIN-BEAUMONT**

**RÈGLEMENT GRAPHIQUE**  
ÉCHELLE : 1/8 000

4

VERSION PLUS PRÉCISE PAR DOCUMENT : **12 avril 2019**

PLUS ARRÊTÉ PAR DOCUMENT : **15 juillet 2021**

PLUS APPROUVÉ PAR DOCUMENT :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

**AAA** PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

